

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Víctor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 004-890/13/CC**

**■ Approbation des nouveaux tarifs de péage de la Concession du Tunnel Prado Carénage liés à la mise en service du tunnel Prado Sud  
DIFRA 13/10528/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibérations n°89/096/UCV du 6 février 1989 et n°90/163/E du 5 mars 1990, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a désigné la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage, en qualité de concessionnaire pour la construction et l'exploitation du Tunnel à péage Prado-Carénage et approuvé le contrat de concession correspondant.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par délibération TRA 17/416/CC du 27 juin 2003 s'est substituée à la Ville de Marseille en qualité d'autorité concédante.

Par délibération VOI 5/580/CC du 27 juin 2005, le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant n°8 au contrat de concession permettant de modifier la formule d'indexation des tarifs pour tenir compte de l'extension du périmètre de la concession à la liaison souterraine Louis Rège.

Par délibération VOI 001/242/08/CC du 8 février 2008, le Conseil de Communauté a approuvé la Délégation de Service Public sous la forme d'une concession, en vue de la conception, du financement, de la construction et de l'exploitation d'un ouvrage souterrain dit « Tunnel Prado Sud » (TPS) constitué d'un tunnel à péage à deux sens de circulation séparés comportant deux voies de circulation par sens, et destiné à relier le rond-point du Prado à l'échangeur Arthur Scott.

Le contrat de concession n°08-030 a été notifié à la Société Prado Sud le 14 mars 2008.

Le Tunnel Prado Sud est relié au Tunnel Prado Carénage à la sortie de la ligne de péage actuelle et avant la fin des sections concédées actuellement à la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage.

Cette nouvelle liaison entraîne la nécessité de créer un nouveau tarif applicable à la mise en service du Tunnel Prado Sud, et correspondant à l'usage partiel du Tunnel Prado Carénage entre le bassin de Carénage et la connexion au Tunnel Prado Sud pour les usagers empruntant successivement les deux tunnels.

A cet égard, par délibération VOI 021-261/08/CC du 08 février 2008, la Communauté urbaine a pris acte du principe de l'instauration de cette nouvelle tarification.

Dès lors, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer la grille tarifaire de péage correspondant à un trajet nouveau entre le bassin de carénage et la connexion du Tunnel Prado Sud, qui s'obtiendra par une

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

réduction de 0,34 euro HT (valeur septembre 2007) soit 0,40 euros TTC en valeur actualisée du tarif de base tel que défini à l'article 39 de la convention de concession du Tunnel Prado Carénage. Cette grille tarifaire tient compte de l'augmentation de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations n°89/096/UCV du 6 février 1989 et n°90/163/E du 5 mars 1990 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille désignant SMTPC concessionnaire du Tunnel Prado Carénage ;
- La délibération TRA 17/416/CC du 27 juin 2003 du Conseil de Communauté conférant la qualité d'autorité concédante à la Communauté urbaine en lieu et place de la Ville de Marseille ;
- La délibération 5/580/CC du 27 juin 2005 du Conseil de Communauté approuvant l'avenant n°8 au contrat de concession n°90/493 ;
- La délibération VOI 001/242/08/CC du 8 février 2008 du Conseil de Communauté approuvant le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession en vue de la conception, la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado Sud ;
- La délibération VOI 021-261/08/CC du 08 février 2008, du Conseil de Communauté prenant acte du principe de l'instauration d'une nouvelle tarification dans le contrat de concession du Tunnel Prado Carénage.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de créer un nouveau tarif applicable à la concession du Tunnel Prado Carénage à compter de la mise en service du Tunnel Prado Sud.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article unique:**

Est approuvée la nouvelle grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ci-annexée, applicable au péage de la concession n°90/493 conclue avec la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage, créant un nouveau tarif de passage dans le Tunnel Prado carénage.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
VOI 004-890/13/CC

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**